

Privilège—M. Baldwin

Une voix: Comme vous le faites.

Mme Holt: Cela me trouble de songer que nous nous donnions ainsi en spectacle aux personnes qui se trouvent dans la tribune, à l'occasion d'un débat qui porte sur une question de privilège aussi importante. Je me demande s'il ne faudrait pas saisir les autorités civiles de l'affaire plutôt que de soulever la question de privilège aux termes du commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne. Tout député a à mon sens le droit de recourir aux moyens légaux qui sont mis à la disposition de tous les citoyens, et ses collègues n'ont pas à compromettre ce droit par des remarques railleuses et méprisantes. C'est un droit fondamental dévolu à tous les citoyens.

Je fais actuellement des poursuites judiciaires. Un jour, j'ai pris le téléphone et je leur ai dit que je les poursuivrais si je m'apercevais, après consultations avec mon avocat, que j'avais été victime de calomnies et de diffamation.

Des voix: Après la publication.

Mme Holt: J'en ai le droit. Autant je crois en la liberté de la presse, et même de la mauvaise presse, autant j'estime que j'ai le droit de l'obliger à prouver ce qu'elle rapporte. Si les allégations ne sont pas fondées, rien ne m'en empêche. Les députés ont le droit de se protéger, que je sache.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Certains d'entre nous ont mûrement réfléchi avant d'entreprendre cette carrière . . .

Une voix: Tous.

Mme Holt: Quand nous avons choisi cette carrière et que nous avons décidé de servir notre pays, cela ne voulait pas dire qu'on allait pour autant laisser aux media ou à toute autre personne—pas plus mes collègues que les députés de l'opposition—le droit de nous attaquer sans rime ni raison. En ce qui me concerne, j'estime que personne n'a le droit de me traîner dans la boue. On me connaît de réputation depuis des années, tout comme le ministre des Transports (M. Lang). Personne n'a le droit de me calomnier. Cette affaire est très importante et il ne faudrait pas en faire un hochet politique entre les mains de libéraux ou de conservateurs, ou encore s'en servir pour compter des points contre quelqu'un qu'on n'aime pas à la Chambre.

Le fait que je sois au service de l'État ne donne pas à tout le monde le droit de m'attaquer, pas plus qu'il ne donne le droit d'attaquer un ministre. Ce ministre et moi avons le droit de communiquer avec un journal. Si un journal de Saskatoon refuse de publier un article, comme ce fut le cas d'un journal de Vancouver à mon égard, c'est qu'il connaît la vérité à notre sujet et craint peut-être d'être accusé de diffamation.

Nous sommes des citoyens libres et la presse elle aussi doit être libre. Je crois fermement à une presse libre, même si c'est une presse qui laisse à désirer; mais je m'inscris énergiquement en faux contre le député de Don Valley (M. Gillies) qui a dit que la presse pourrait craindre qu'on la baillonne. Si elle se fait un scrupule de dire la vérité, c'est la meilleure chose qui puisse lui arriver. Aucun député ne devrait au grand jamais se prêter aux calomnies, aux insinuations ou aux reportages tendancieux qui pourraient s'éterniser. Des députés se sont prêtés à tout cela aujourd'hui, je dirais même qu'ils y ont fait leur part.

[M^{me} Holt.]

Cela pourrait justifier de soulever la question de privilège, mais, personnellement, je ne le crois pas. Parmi les droits civils et fondamentaux, nous avons celui d'appeler un journal pour lui dire que nous estimons avoir été calomnié. J'ai l'intention de continuer ma propre poursuite depuis qu'un avocat m'a informée de ce droit.

Le commentaire 113 de la quatrième édition de Beauchesne dit ceci:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» . . . Il faudrait la soulever par voie de motion . . .

M. l'Orateur, vous savez tout cela. Mais j'aimerais citer le passage qui traite des insultes et des tactiques obstructionnistes au cours d'un débat. Voici:

Les propos diffamatoires lancés et la calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Je suppose qu'à cet égard on pourrait y voir une question de privilège.

M. Hees: La tribune de la presse se vide.

Mme Holt: J'aimerais sauter une phrase de la citation . . .

Une voix: Sautez-en deux, Simma.

Mme Holt: Voici la suite de la citation:

Une attaque lancée dans un article de journal ne constitue pas une atteinte aux privilèges, sauf si ladite attaque tombe sous la portée de la définition des privilèges donnée plus haut et, alors, le député a le devoir de déposer sur le bureau un exemplaire du journal qui contient l'article en cause.

Les tentatives que fait un député pour obtenir réparation à l'extérieur de la Chambre n'ont rien à voir avec notre procédure. Je terminerai en vous donnant une définition de certains éditorialistes. Elle peut également s'appliquer à certains députés de l'opposition. Ce sont les gens qui sortent des bois après la bataille pour achever les blessés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons eu de nombreux commentaires au sujet de cette question de privilège et ceux qui me restent encore à entendre me seront sans doute très utiles. J'aimerais donc en revenir à la question qui nous intéresse.

En ce qui concerne la motion du député de Peace River (M. Baldwin), elle contient de nombreux éléments. Il va falloir y réfléchir car sa portée est très vaste et il y est question de tentatives faites par le gouvernement pour influencer la presse et le compte rendu des activités du Parlement. Nous devons attendre les commentaires du député de Mainsonneuve-Rosemont (M. Joyal) qui a inspiré la motion.

Je ne pense pas que cette question soit simple à résoudre, loin de là. Il y a cependant un aspect de la question dont je peux parler, soit l'article publié dans *The Canadian* pendant la fin de semaine au sujet du ministre des Transports (M. Lang). Il y a certainement eu beaucoup de discussions à ce sujet. Nous sommes tous d'accord que tout député, comme n'importe quel citoyen, a le droit de demander justice aux tribunaux pour quoi que ce soit. Aucun citoyen ne perd ce droit en se faisant élire à la Chambre des communes. Toutes les interprétations des privilèges des députés laissent clairement entendre qu'il est faux de supposer qu'un député n'a pas exactement les mêmes droits que le citoyen ordinaire.